PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

7 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

par

M. Janssen

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 8 – Annexes 9 à 9*ter*
CRIC (2021-2022) – N° 82
CRAC (2021-2022) – N° 82

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal 4

IV. Exposé de Mme Fries, Auditrice à la Cour des comptes 5

V. Discussion générale 6

VI. Vote 20

VII. Rapport 20

VIII. Annexes 21

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3lRaZwz.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3E62bcz.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3pPGQi9.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis* – Annexes 9 à 9*ter*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, reprend un budget de 296,544 millions d'euros en moyens d'action et de 307,663 millions d'euros en moyens de paiement.

Les recettes à percevoir en 2022 s'élèvent à 149,330 millions d'euros, dont 115,924 millions d'euros de recettes affectées.

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexes 9 à 9*ter*).

Les projets de décret contenant le budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 3 décembre 2021.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 3 décembre 2021, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 7 décembre 2021 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexes 9 à 9*ter*).

Ont participé aux travaux : MM. Clersy, Dupont, Janssen (Rapporteur), Mme Kelleter, MM. Lepine (Président), Maroy, Matagne, Mme Pécriaux, MM. Tzanetatos, Witsel.

Ont assisté aux travaux : MM. Agache, Cornillie, Desquesnes, Florent, Frédéric, Mme Mathieux.
Mme Fries, Auditrice à la Cour des comptes.
Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Mme la Ministre indique que le budget courant est caractérisé par un accroissement des moyens en matière de biodiversité, de ruralité, de santé environnementale, de répression des pollutions, de sols et déchets et de bien-être animal.

Les recettes à percevoir en 2022 s'élèvent à 149,3 millions d'euros, soit un accroissement de 12,9 millions d'euros par rapport à 2021. Cet accroissement s'explique par une augmentation de 19,1 millions d'euros sur les recettes diverses et une réduction de 6,2 millions d'euros sur les recettes affectées. Au niveau des recettes diverses, sont mis en avant la réduction des prévisions de recettes à percevoir de l'Union européenne dans le cadre de la peste porcine africaine, l'évolution du produit de la vente de bois et chablis et l'avancement par la Région wallonne des travaux relatifs aux cours d'eau, à la sécurisation et à la reconstruction des berges suite aux inondations. Au niveau des recettes affectées, il est souligné une réduction sur la taxe eau de 7,7 millions d'euros et une augmentation de 1,6 million d'euros sur les droits de dossiers perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols.

En ce qui concerne les dépenses, les montants alloués en 2022 concernent un montant de 296,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de 307,7 millions d'euros en crédits de liquidation, soit une augmentation de 14 millions d'euros en crédits d'engagement et 9,5 millions d'euros en crédits de liquidation.

Ces dépenses concernent tout d'abord des transferts entre ministres pour un montant de 20,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 19,4 millions d'euros en crédits de liquidation. Il s'agit :

– d'un transfert en direction de la Ministre Morreale concernant des transferts de points relatifs aux aides à la promotion de l'emploi (APE) dans le secteur des déchets;

– d'un transfert en direction de la Ministre De Bue concernent l'engagement de personnel;

– d'un transfert en provenance du Ministre Borsus pour la biodiversité;

– d'un transfert en provenance du Ministre Henry concernant des projets en matière de résilience et de transition.

Sont ensuite détaillées par thématique les évolutions budgétaires dans le cadre du budget classique, mais également dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

En matière de nature et de biodiversité, il est prévu en 2022 des moyens additionnels de l'ordre de 49,8 millions d'euros en crédits d'engagement. Ceux-ci concernent notamment la création de deux parcs nationaux, le renforcement des aires protégées en Wallonie, la valorisation des espaces naturels de Wallonie et le lancement d'appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé. À cela s'ajoute, dans le cadre du budget classique, un accroissement de 12,4 millions d'euros en moyens d'action. Sont prévus 10 millions d'euros en moyens de paiement qui portent notamment sur le programme opérationnel « Yes We Plant ».

En matière de forêts, 13,6 millions d'euros sont prévus dans le cadre du Plan de relance, avec notamment la poursuite du travail relatif à la mise en oeuvre d'une forêt résiliente et le projet relatif au développement de la filière de première et deuxième transformations du bois feuillu.

En matière de ruralité, sont prévus des moyens à hauteur de 13,5 millions d'euros dans le cadre du Plan de relance. Cela concernera à la fois le développement de pôles de services, le renforcement des programmes communaux de développement rural (PCDR) et le lancement de projets en matière de *coworking* en zones rurales et urbaines. À ces moyens s'ajoute un accroissement de la politique PCDR dans le budget classique, pour un montant de 5,9 millions d'euros.

En ce qui concerne la thématique santé, dans le cadre du Plan de relance, un montant de 8,1 millions d'euros a été dégagé pour travailler sur l'amplification du Plan environnement-santé, les ondes électromagnétiques, les pesticides et le soutien à la transition environnementale dans le milieu agricole. À cela s'ajoute 1 million d'euros dans le budget classique, en faveur de l'environnement-santé.

Par rapport à la stratégie répressive et à la lutte contre les infractions environnementales, il est prévu un accroissement de 2,9 millions d'euros dans le budget classique du Gouvernement pour lutter contre les infractions environnementales. Cette volonté se matérialise par l'accompagnement des communes pour s'équiper en matériel sonométrique dans la lutte contre les nuisances sonores et par des subventions octroyées aux communes qui s'engagent dans une politique répressive en matière environnementale.

En matière de sols et déchets, les moyens prévus dans le cadre du Plan de relance s'élèvent à 27,9 millions d'euros. Sont mis en exergue le soutien à la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réhabilitation des anciennes décharges les plus problématiques et l'amélioration de la qualité biologique des sols. Dans le budget classique, une augmentation de 8,6 millions d'euros est en outre prévue pour le développement de centres de regroupe-

ment de terres excavées, l'amélioration de l'évaluation des impacts toxicologiques en matière d'amiante ou encore le financement d'une filière de conseil en matière d'amélioration de l'utilisation des sols de jardin par les particuliers.

En matière de bien-être animal, il est noté un accroissement important du budget de 600 000 euros pour soutenir les associations et refuges à travers un appel à projets.

En matière d'alimentation durable, est prévu, dans le cadre du Plan de relance, l'engagement de 10 millions d'euros, avec deux grands projets phares : le subventionnement de 30 infrastructures à petite échelle, d'une part, et la construction de grandes infrastructures névralgiques qui permettront le développement de la filière agroalimentaire, d'autre part.

Par rapport à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte contre les inondations, l'oratrice met en exergue une étude sur l'analyse de risques et le diagnostic du territoire, la mise en place de la reméandration des cours d'eau et la création de zones d'immersion temporaire pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau. L'essentiel des moyens 2022 concerne toutefois la sécurisation et la réhabilitation des berges à hauteur de 100 millions d'euros en crédits d'engagement en 2022, dans le cadre du Plan de relance. Il est renvoyé à l'axe 6 de ce Plan.

En ce qui concerne les mesures d'économie, l'effort global du Gouvernement a été sollicité pour faire face aux inondations et pouvoir réallouer les besoins nécessaires.

Au niveau du budget courant, des mesures d'économie ont été décidées pour près de 8,1 millions d'euros en crédits de liquidation. Celles-ci se distinguent en quatre grands axes :

– une diminution générale des dépenses primaires et des frais de fonctionnement du Service public de Wallonie (SPW) à hauteur de 1,8 million d'euros;

– une diminution de 1,1 million d'euros sur les crédits de liquidation de certains articles de base;

– une réduction de 1,5 million d'euros sur les crédits de liquidation en matière de biodiversité étant entendu qu'il s'agir de projets à long terme;

– un préfinancement de dépenses sur l'Organisme payeur de Wallonie à hauteur de 2 millions d'euros et la subvention à Natagriwal de 1,7 million d'euros en 2021 pour améliorer le solde de trésorerie 2022.

Outre ces économies, il est également noté une diminution de 4,1 millions d'euros sur la peste porcine africaine, qui est liée à la résolution progressive de cette crise.

En ce qui concerne le Fonds de protection de l'environnement, il est constaté une diminution de 4,7 millions d'euros par rapport à 2021, soit des dépenses à charge du Fonds à hauteur de 71,1 millions d'euros.

Enfin, en ce qui concerne le Fonds pour la gestion des déchets, il est souligné un accroissement de 2,7 millions d'euros par rapport à 2021, soit des dépenses à charge du Fonds à hauteur de 31,3 millions d'euros.

IV. EXPOSÉ DE MME FRIES, AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Fries, Auditrice à la Cour des comptes, présente les principales variations des crédits budgétaires prévus au budget initial 2022 par rapport au budget ajusté 2021 pour les compétences de Mme la Ministre.

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de la division organique 15 régressent de 8,1 millions d'euros en engagement et de 31,2 millions d'euros en liquidation. Cette baisse est notamment liée à la transformation de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) en Service administratif à comptabilité autonome (SACA).

Au niveau du programme 02, les crédits de liquidation de l'article de base (AB) 61.02 « Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement, cofinancement européen 2014-2020 », doté de crédits de liquidation à hauteur de 9,3 millions d'euros en 2021, sont mis à zéro en raison de la fin de cette programmation.

Au niveau des fonds budgétaires, il est relevé que le solde disponible en crédits de liquidation s'élève, pour le Fonds pour la protection de l'environnement, à 250,1 millions d'euros au 12 novembre 2021 et, pour le Fonds pour la gestion des déchets, à 135,6 millions d'euros.

En ce qui concerne le Fonds pour la protection de l'environnement, les prévisions de dépenses correspondent à celles des recettes, soit 71,1 millions d'euros. Parmi les recettes affectées à ce Fonds, les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau inscrites pour 2022 s'élèvent à 60,2 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 9 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2021.

Ces prévisions correspondent aux estimations réalisées par l'administration. Pour les établir, l'administration a tenu

compte d'un coefficient réducteur de 15% pour la plupart des taxes sur l'eau, afin d'anticiper la réduction attendue des volumes d'eau déclarée pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire. Selon l'administration, une incertitude plane également sur les recettes liées aux taxes sur l'eau à la suite de l'arrêt du programme informatique GCOM au 1er janvier 2022.

En ce qui concerne le Fonds pour la gestion des déchets, les prévisions globales de recettes affectées s'élèvent à 40,9 millions d'euros, contre 38,9 millions d'euros au budget ajusté 2021. En ce qui concerne les dépenses, les crédits prévus s'élèvent à 31,2 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Parmi les recettes affectées à ce Fonds, les prévisions relatives au produit des taxes en matière de déchets inscrites pour 2022 s'élèvent 33,6 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2,5 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2021. Les prévisions sont également supérieures de 2,5 millions d'euros aux estimations réalisées par l'administration. La majoration concerne la taxe sur la mise en centre d'enfouissement technique.

Les prévisions de l'administration relatives à cette taxe ont été établies avec une certaine prudence, étant donné l'impact négatif de la crise sanitaire sur ces recettes au cours des années précédentes. En revanche, les prévisions inscrites au projet de budget tablent sur une année de retour à la normale avec des recettes légèrement supérieures à celles réalisées en 2019.

Par ailleurs, une prévision de recettes de 3,1 millions d'euros affectée au Fonds pour la gestion des déchets est inscrite au budget 2022 sous l'intitulé « Participation des organismes exécutants des obligations de reprise », dans le cadre de la gestion des déchets. L'exposé particulier de Mme la Ministre indique à cet égard qu'un accord de coopération est en voie de finalisation. La Cour des comptes relève toutefois qu'en l'absence d'accord, l'inscription de cette recette au budget initial semble prématurée.

Questions et observations des membres

M. Dupont constate que le recours aux provisions ne permet pas, selon la Cour des comptes, d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques et nuit de ce fait à la transparence des budgets. Il souhaite connaître les recommandations de la Cour en la matière ainsi que l'opinion de Mme la Ministre.

Réponses de la Cour des comptes

Mme Fries s'engage à revenir vers la commission avec des éléments d'information (annexe 1).

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

CONSIDÉRATIONS TRANSVERSALES

1. Questions et observations des membres

Mme Pécriaux qualifie de compliquée l'année 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 mais également des inondations du mois de juillet. Elle constate que le Gouvernement a décidé de mobiliser une partie des montants prévus dans le Plan de relance, doté d'un budget de 7,6 milliards d'euros d'ici 2024, pour la reconstruction des zones sinistrées et souhaite savoir si les délais pour l'évacuation des déchets des sites de stockage pourront être tenus.

Après avoir mis en exergue l'importance que revêtent la sécurisation et la reconstruction des berges, elle explique sur base de témoignages d'experts qu'outre les inondations, il faudra à l'avenir également composer avec des épisodes de grande sécheresse. L'oratrice s'enquiert dès lors des nouveaux projets qui seront menés en 2022 concernant la ressource en eau.

M. Witsel constate que le budget initial 2022 tient compte de la nécessaire transition écologique à atteindre et de la volonté de plus de résilience née de la crise sanitaire, sociale et économique que traverse la Wallonie. A cet égard, le commissaire plaide pour que le mot « social » se trouve dans chacune des politiques menées.

M. Tzanetatos considère que le projet de budget est satisfaisant au regard du double contexte particulièrement compliqué que connaît la Wallonie avec, d'une part, la crise sanitaire liée à la Covid-19 à laquelle s'est ajoutée la crise liée aux inondations et, d'autre part, le contexte de crise de la dette.

Il est observé que l'un des objectifs est de pouvoir réaliser des économies pour permettre une soutenabilité de cette dette et que chacun des membres du Gouvernement est amené à réaliser des économies dans ses compétences. Il re-

lève toutefois que le budget est une prévision élaborée au regard des paramètres connus alors que la poursuite de la crise sanitaire et la mise en oeuvre des recommandations auxquelles aboutira la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie conduiront à l'obligation de débloquer des moyens. Il souhaite dès lors connaître la marge de manoeuvre de Mme la Ministre et obtenir une idée d'une réaffectation éventuelle des budgets en pareil cas de figure.

Par rapport à la reconstruction des berges endommagées par les inondations, après avoir rappelé les différents montants en jeu, le commissaire demande des précisions sur le phasage des travaux et le calendrier de leur mise en oeuvre.

M. Maroy demande à Mme la Ministre de faire le point sur l'évolution de l'évacuation et du traitement des déchets générés par les inondations.

M. Matagne relève que dans le contexte difficile traversé par la Wallonie, des choix politiques doivent être posés afin de répondre aux conséquences de la crise mais aussi des investissements et des dépenses. Des économies doivent par ailleurs être consenties. Le commissaire demande dès lors à Mme la Ministre d'identifier clairement dans son budget les économies structurelles qui vont se réaliser en 2022.

Il observe ensuite que plusieurs articles de base (AB) sont mis à zéro, voire supprimés, dans le budget et souhaite des explications à cet égard.

Il constate enfin que des moyens conséquents sont débloqués pour des études, colloques et frais de réunions, et ce au détriment de réalisations concrètes, notamment au niveau de la taxe sur les organismes exécutant les obligations de reprise.

M. Desquesnes observe une concentration des moyens budgétaires chez le Ministre-Président de l'ordre de 2 milliards d'euros dans le cadre du Plan de relance et s'interroge sur les projets relevant des compétences de Mme la Ministre qui iront tirer dans la réserve budgétaire interdépartementale.

Revenant sur la problématique des économies évoquée par M. Matagne, il souhaite connaître la part de Mme la Ministre dans les 150 millions d'euros d'économie nécessaires et s'étonne de l'augmentation de plusieurs millions d'euros en crédits de liquidation au niveau des dépenses alors qu'il est annoncé des mesures d'économie pour près de 8,1 millions en crédits de liquidation. Il y voit un signal étonnant au vu de la nécessité de maîtriser la croissance des dépenses et souhaite que Mme la Ministre soit plus explicite quant aux mesures d'économie réalisées et aux AB concernés. Par rapport à la quatrième catégorie de réduction de dépenses en crédits de liquidation, il relève qu'il s'agit non pas d'une économie structurelle mais d'un *one-shot*.

M. Clersy souligne le contexte extrêmement difficile dans lequel s'inscrit le présent budget et se réjouit de constater que le Gouvernement n'ait pas fait de l'environnement la variable d'ajustement budgétaire du fait du lien existant entre la lutte contre les dérèglements climatiques et la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, il met en avant la dynamique créée autour de la création des parcs nationaux.

Mme Kelleter revient sur les mesures d'économie et souhaite en connaître les éventuels impacts concrets sur les politiques menées par Mme la Ministre.

Elle met ensuite en avant le montant de 24,6 millions d'euros en crédits d'engagement qui a été transféré depuis la provision relance, résilience et transition et souhaite connaître les différents axes dans lesquels le budget sera affecté outre ceux mentionnés dans l'exposé particulier de Mme la Ministre.

En lien avec les inondations, **M. Dupont** regrette le manque de détails présents dans le budget. Il cite des éléments qui font référence aux recettes relatives à la gestion des cours d'eau, un budget de soutien en vue de la réparation des infrastructures régionales endommagées suite aux inondations et de la prise en charge de la gestion et du traitement des déchets résultant de celles-ci et un budget de 106,5 millions d'euros pour l'adaptation au changement climatique et inondations. Il souhaite des détails sur ce montant. Il estime, en outre, qu'il est difficile de savoir ce qui va être octroyé pour les berges et pour les aides.

Le député met également en exergue la question de la dépollution des sols suite aux inondations. Il désire savoir qui va se charger de cette dépollution, qui va la payer et quels montants sont dédiés à cette problématique.

Enfin, il constate qu'une économie est à nouveau réalisée au niveau du Service public de Wallonie (SPW) et s'inquiète des conséquences d'une telle nouvelle économie. Il souhaite savoir si une consultation avec les syndicats a été menée.

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport aux déchets engendrés par les inondations, **Mme la Ministre** confirme le souhait de concilier une gestion la plus efficace, la plus rapide et la plus pragmatique possible des flux de déchets avec les engagements environnementaux du Gouvernement et cite le chiffre de 170 000 tonnes à traiter uniquement pour le volet « Déchets encombrants ». De même, elle confirme que les délais relatifs à l'évacuation des sites de stockage seront tenus, tant pour l'évacuation des sites du Wérihet, d'Engis et de la A601.

En ce qui concerne les berges, l'oratrice explique travailler par phasage. La première phase, qui sera finalisée début 2022, consiste en la gestion urgente et de sécurisation des berges en particulier dans les zones urbanisées. S'ensuivra

la mise en oeuvre des marchés publics de travaux pour la reconstruction qui s'opérera à l'identique pour une part encore non définie. Il est ainsi envisagé une reconstruction résiliente sur base des résultats d'une étude hydraulique et hydromorphologique.

Au niveau de la dépollution des sols, ont été mandatés, d'une part, la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) pour le volet « Sols résidentiels, institutions commerciales, récréatives et culturelles » et, d'autre part, l'Institut scientifique de Service public (ISSeP) pour les sols agricoles et sols naturels. Un monitoring au niveau des pollutions des cours d'eau est également mené.

L'oratrice explique par ailleurs que plusieurs projets sont menés depuis le début de la législature sur la question de l'adaptation aux changements climatiques. A cet égard, elle indique que dès sa prise en fonction, le Gouvernement a pris à bras-le-corps les enjeux liés à la crise climatique et à la crise de la biodiversité et travaille sur la meilleure connaissance des vulnérabilités de la Wallonie face aux crises à venir et de ses capacités. Le souhait est ainsi d'équiper le territoire face aux risques futurs. Sont cités dans ce cadre la tenue du congrès Résilience début décembre 2021, l'étude sur la vulnérabilité de la Wallonie, la récente validation d'un budget de 21,2 millions d'euros de subventions aux communes pour les aider à travailler sur la prévention en matière de risques d'inondations, les projets de forêt résiliente et de végétalisation des zones urbanisées, la reméandration des cours d'eau et les zones d'immersion temporaires prévues dans le Plan de relance.

L'intervenante ajoute toutefois qu'il est impossible de tout prévoir et qu'un budget reste un budget, d'où l'existence d'ajustements budgétaires.

Des projets existent, en outre, dans le cadre du Plan de relance pour mettre en oeuvre le Plan sécheresse qui a été validé par le Gouvernement le 15 juillet 2021. A cela s'ajoute un versement de 5 millions d'euros au programme du schéma des ressources en eau.

Sur la problématique des économies, Mme la Ministre répond que des économies ont été réparties sur différents AB mais qu'aucune politique n'a été supprimée :

– au niveau du développement durable, le budget a été réduit de 300 000 euros mais de nombreux encours seront payés, ce qui explique la baisse de crédits de liquidation;

– au niveau du SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement (ARNE), les économies s'appliquent de manière transversale et des frais et subventions en lien avec la cellule permanente Environnement Santé seront pris en charge pour 425 000 euros au départ du Fonds pour la protection de l'environnement;

– au niveau de la biodiversité, la réduction des crédits de liquidation concerne en particulier l'AB 01.01 du programme 15.11 « Accent sur la biodiversité ».

Par rapport au préfinancement de l'organisme payeur de Wallonie (OPW) et de la subvention Natagriwal, elle reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une économie structurelle mais qu'il s'agit d'une façon d'assurer la continuité du service.

Elle renvoie les députés vers le Ministre du Budget pour les économies structurelles et confirme que le Gouvernement a accédé à l'idée d'un effort structurel cumulatif du déficit à 1% des recettes, donc environ 150 millions d'euros. Elle ajoute que dès l'ajustement, ces économies pourront être traduites dans l'épure budgétaire sur base également des travaux du budget à base zéro (BBZ) et que l'accroissement des dépenses pour ses compétences traduit son souhait d'investir dans l'avenir pour réduire les risques en matière d'adaptation au changement climatique, de biodiversité et de santé. Par rapport à l'exercice BBZ en cours, il est précisé que l'enjeu est de réutiliser des moyens existants à différentes politiques. Il s'agit enfin de réduire le saupoudrage budgétaire.

Concernant le montant cherché dans la réserve du Ministre-Président, Mme la Ministre indique avoir détaillé dans son exposé tous les budgets du Plan de relance 2022. Elle met ensuite en exergue les 24,6 millions d'euros en crédits d'engagement et les 23,7 millions d'euros en crédits de liquidation qui ont été transférés depuis la provision relance, résilience et transition du Ministre Henry au sein de son budget.

3. Répliques des membres

Mme Pécriaux, MM. Janssen et **Clersy** remercient Mme la Ministre pour la complétude des réponses qui leur ont été fournies.

M. Matagne indique qu'il aurait apprécié que les économies structurelles puissent être identifiées dans la constitution du budget initial 2022.

M. Desquesnes constate sur base des explications fournies par Mme la Ministre que la partie des réductions de dépenses est ramenée à une portion très congrue. Il s'étonne, en outre, de sa vision du BBZ et souhaite obtenir la confirmation que Mme la Ministre souscrit aux engagements du Gouvernement de participer à l'effort structurel de réduction des dépenses. Il en demande la traduction au sein du budget courant et plaide pour que celle-ci soit opérée le plus rapidement possible, vu l'analyse opérée par les agences de notation.

Il déclare ensuite que le Groupe cdH est favorable à une politique d'investissement pour anticiper une série de défis et faire en sorte que des surcoûts puissent être évités dans le futur tout en plaidant pour une trajectoire budgétaire qui assure la viabilité des finances wallonnes sur le long terme.

Enfin, il s'enquiert des projets du Plan de relance pour lesquels Mme la Ministre demandera en 2022 l'activation du droit de tirage.

M. Dupont demande des précisions au niveau de la reconstruction résiliente des berges et de l'intervention de la Région wallonne pour les particuliers. Toujours dans le cadre des inondations, il s'interroge également quant à une éventuelle prise en charge de la dépollution de terrains appartenant à des particuliers.

Il observe que les économies réalisées au sein du SPW ARNE concernent des budgets importants et relève que Mme la Ministre n'a pas répondu à sa question relative à une éventuelle consultation des syndicats.

De manière globale, il relève que le budget initial 2022 est un budget d'austérité.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre explique que la volonté a été, sur le budget courant, de respecter la trajectoire budgétaire telle que fixée ou, en tout cas, de s'en rapprocher le plus possible mais que le solde brut à financer a aussi été impacté par les crises. Il a dès lors été décidé de s'accorder sur un effort annuel de 150 millions d'euros qui sera à répartir plus finement entre les différents budgets ministériels à l'ajustement et auquel elle souscrit.

L'intervenante ajoute que les conclusions de l'exercice BBZ devront aider à structurellement respecter cette approche mais que l'objectif premier de cet outil est d'être plus efficient dans l'utilisation des deniers publics. L'exercice BBZ constitue donc l'un des éléments de réflexion.

Mme la Ministre déclare ensuite que le Plan de relance vise à être des moyens d'investissement supplémentaire mais que son budget courant traduit également sa volonté d'investir dans l'avenir avec notamment des moyens conséquents qui sont dégagés en matière de nature et de biodiversité.

A M. Desquesnes, elle signale avoir listé, par thématique, dans son exposé les budgets courants et les budgets du Plan de relance 2022 et que la somme des différents éléments équivaut à la portion 2022 des budgets du Plan de relance qui y sont dédiés. Elle confirme que ces budgets sont issus de la provision qui était logée chez le Ministre-Président.

A M. Dupont, elle répond que l'étude hydrologique et hydromorphologique permettra de définir précisément les tronçons qui sont affectés et qu'il est nécessaire de curer, sécuriser et nettoyer les sites avant de pouvoir réaliser cette étude. Les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'été 2022.

Concernant le recouvrement au niveau des frais, l'oratrice indique que la Région a souhaité prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la première phase de sécurisation, de nettoyage et de curage et que pour la deuxième phase de reconstruction, le Gouvernement s'est à ce stade accordé sur une prise en charge des frais par la Région entre 50% et 100% selon la catégorie de propriétaires. Les discussions sont toutefois en cours avec le Commissariat spécial à la reconstruction et l'administration pour trouver une solution juridiquement réaliste et socialement acceptable. Le Gouvernement doit en rediscuter dans les prochains mois. Il est enfin rappelé que les assurances et le Fonds des calamités peuvent être mobilisés dans certaines conditions.

Par rapport aux mesures d'économie réalisées au sein du SPW, Mme la Ministre indique n'avoir aucun souci à évoquer le dossier avec les syndicats si tel est leur souhait et précise également qu'une réduction des frais de fonctionnement ne signifie pas nécessairement qu'une réduction du personnel est réalisée.

5. Répliques des membres

M. Desquesnes note que Mme la Ministre souscrit pleinement à l'effort de réduction structurel de 150 millions d'euros dans le budget courant, que les éléments seront identifiés à l'ajustement et que le BBZ devra dégager une marge.

Il fait ensuite part de son souhait de recevoir la liste des dossiers précis auxquels correspondent les montants identifiés « Plan de relance pour la Wallonie » (annexe 2).

M. Dupont estime qu'un effort annuel de 150 millions à réaliser n'est pas anecdotique.

ENVIRONNEMENT

1. Questions et observations des membres

Mme Pécriaux souligne la pleine affectation des moyens du Fonds pour la protection de l'environnement et désire connaître la quantité d'eau perdue via les pertes des réseaux de distribution d'eau, notant que le principe d'accorder des prêts à long terme à taux zéro en la matière a été validé dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Elle estime ensuite que le Gouvernement se montre attentif aux impacts environnementaux sur la santé de la population et se réjouit de constater que le financement de l'ISSeP est assuré à hauteur de 20 millions d'euros, ce qui permettra de maintenir un monitoring permanent de l'environnement et de mener des actions en matière d'environnement-santé. A cet égard, elle insiste pour qu'une suite soit donnée aux résultats de la première phase du biomonitoring et

demande à Mme la Ministre si une attention particulière sera accordée aux substances per- et polyfluoroalkylées (P-FAS).

Concernant l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), elle souligne la multiplication par cinq des dépenses générales en termes de crédit d'engagement, avec notamment l'augmentation des dépenses en matière d'études de la qualité de l'air ou liées au changement climatique. Elle cite en particulier une nouvelle aide à l'investissement pour inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion de CO_2 et soutenir des projets pilotes en matière de capture, transport, réutilisation et séquestration de CO_2. Elle demande à Mme la Ministre des précisions quant à ces projets pilotes.

En matière de bruit, elle souligne une nette augmentation des dépenses en moyens d'engagement en vue de soutenir les pouvoirs locaux dans l'achat d'appareils de mesure. Elle interroge la Ministre quant à l'installation du radar de sensibilisation.

Par rapport à la gestion des déchets, elle constate que le montant de la taxe sur l'incinération des déchets a été augmenté. Elle s'enquiert d'une nouvelle augmentation éventuelle et de l'impact financier pour la population, tout en plaidant pour que les mesures prises pour améliorer la gestion des déchets n'impactent pas significativement les citoyens.

Après avoir souligné l'augmentation des dépenses à charge du Fonds pour la gestion des déchets, elle estime que l'économie circulaire s'impose comme un modèle et met ainsi en avant le Plan Circular Wallonia. Elle salue dans ce cadre la nouvelle subvention de 1 million d'euros aux intercommunales de gestion de déchets pour le développement de nouveaux modes de gestion et de collecte sélective des déchets ainsi que le soutien apporté à la démarche zéro déchet à l'échelon communal. Elle s'interroge ensuite sur les actions basculantes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire telles qu'identifiées par Mme la Ministre.

Au niveau de la lutte contre la propreté publique, elle note la réévaluation de la subvention aux pouvoirs locaux pour le maintien ou l'engagement des agents constatateurs et s'enquiert de la mise en place d'un nouvel appel à projets en 2022 pour aider les communes à acquérir des caméras de surveillance.

Elle constate en tout cas que le Fonds pour la gestion des déchets n'est pas pleinement utilisé et se demande s'il n'y a pas lieu d'amplifier certaines actions ou d'imaginer des mesures compensatoires pour les citoyens. De même, elle s'interroge sur l'action de Fost Plus en matière de tri sélectif pour la consommation itinérante.

Enfin, elle souhaite des précisions sur le développement de centres de regroupement pour les terres excavées.

Au niveau de la lutte contre la délinquance environnementale, **M. Maroy** salue le montant de 1,6 million d'euros dégagé pour l'engagement d'agents constatateurs au niveau communal, mesure qui devrait permettre d'améliorer la propreté publique, et s'enquiert des conditions à remplir par les communes pour bénéficier de ce soutien. Il se réjouit, en outre, de l'enveloppe de 1,3 million d'euros à destination des communes pour l'acquisition de sonomètres et souhaite des précisions par rapport à l'agenda et aux critères d'éligibilité en la matière.

Par rapport au manque de matériel des agents sur le terrain et aux formations mises en place, l'intervenant demande à Mme la Ministre si des réponses sont apportées à cette problématique dans le budget. Il interroge ensuite Mme la Ministre sur le cycle de formation à l'attention des agents constatateurs communaux prévu en novembre 2021.

Concernant le Fonds pour la protection de l'environnement, il s'enquiert de la programmation qui devrait intervenir au premier trimestre 2022 ainsi que des actions qui sont programmées concernant la lutte contre la délinquance environnementale.

Concernant les déchets, il désire connaître l'état d'avancement des travaux sur la conclusion de l'accord de coopération intrabelge avec les organismes en charge des obligations de reprise et l'opinion de Mme la Ministre sur la suggestion émise par le secteur des emballages d'intégrer la gestion des déchets sauvages dans le fonctionnement de Fost Plus.

Il constate ensuite que pour la deuxième année consécutive, les communes ne sont plus tenues au respect de la fourchette 95/110% du coût-vérité pour obtenir les subsides prévus par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et s'interroge sur l'efficacité du dispositif, observant en outre que le vote des règlements-taxes a lieu depuis plusieurs semaines.

Il rappelle également que Mme la Ministre s'est engagée à revoir le mécanisme du coût-vérité et s'enquiert de l'état d'avancement de l'étude initiée sur le sujet ainsi que de l'évolution globale du dossier tout en notant que ce dernier a pris du retard. De même, il désire obtenir un état des lieux de l'avancement de l'élaboration d'un plan de gestion intégré des infrastructures de déchets et des travaux de la *task force* mise en place sur le sujet.

M. Desquesnes souhaite entendre Mme la Ministre sur le taux de consommation des budgets du Fonds de protection de l'environnement et du Fonds pour la protection des déchets.

M. Clersy met en avant les 2,9 millions d'euros complémentaires mobilisés pour la lutte contre la délinquance environnementale et, en particulier, la volonté d'augmenter les moyens humains sur le terrain, ce qui rencontre une des revendications portées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). Il est ainsi prévu une augmentation des subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs avec des moyens de l'ordre de 1,743 million d'euros en 2022. Le commissaire souhaite savoir ce que recouvre cette somme en termes de moyens humains complémentaires.

Au niveau des déchets, il souligne les 11 millions d'euros prévus au Plan de relance pour l'assainissement des décharges pour éviter des risques environnementaux, tout en rappelant l'importance que revêt l'assainissement des sites pollués. A cet égard, il s'enquiert des sites visés par les 11 millions d'euros et la réhabilitation envisagée.

Par ailleurs, après s'être interrogé sur les actions envisagées au niveau des déchets amiantés, il salue l'ambition de Mme la Ministre en matière de santé environnementale. Il souligne en la matière les 3,3 millions d'euros prévus pour la mise en oeuvre du Plan environnement-santé (Plan ENVIeS) dans le cadre du Plan de relance, les mesures pour la qualité de l'air intérieur et celles favorisant l'utilisation raisonnée des pesticides en milieu agricole. Il rappelle enfin que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime le nombre de décès prématurés dus à la pollution de l'air à près de 12 000 morts par an en Belgique.

M. Dupont rappelle les échanges intervenus en commission le 26 janvier 2021 dans le cadre de l'examen du 32e cahier d'observations de la Cour des comptes. Celle-ci avait alors indiqué que les industries polluantes contribuaient de moins en moins à la dépollution des eaux usées. L'intervenant souhaite connaître l'état d'avancement de l'évaluation annoncée par Mme la Ministre ainsi que ses intentions par rapport à une adaptation du budget en conséquence. Il s'interroge également sur le Plan sécheresse.

Concernant la politique des déchets, il observe que rien n'est prévu dans le budget pour diminuer la taxe poubelle et que le Gouvernement aurait même décidé de l'augmenter progressivement pour atteindre plus du double en 2025. Il met ensuite en avant les injustices sociales engendrées par le système du coût-vérité et s'enquiert de l'état d'avancement de l'étude relative à ce système.

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport aux Fonds budgétaires, **Mme la Ministre** rappelle l'engagement du Gouvernement d'affecter pleinement les moyens du Fonds de protection de l'environnement. Cela se traduit par une augmentation progressive des dépenses directes sur le fonds, avec une trajectoire du système européen des comptes (SEC) qui a été revue pour autoriser un montant additionnel d'année en année ainsi que par une autorisation de dépenses sous forme de codes 8. L'oratrice confirme que la programmation du Fonds est validée dans le courant du premier trimestre par le Gouvernement et que l'objectif, à travers les codes 8, est de mettre en place des prêts aux acteurs qui manqueraient de trésorerie pour financer des investissements en matière d'environnement.

Il est indiqué que les pertes en eau peuvent atteindre 40% à certains endroits et que les taux de consommation sur le Fonds de la protection de l'environnement hors codes 8 s'élèvent à 80% en crédits d'engagement (CE) et à 92% en crédis de liquidation (CL). Pour le Fonds pour la gestion des déchets, ceux-ci s'élèvent à 80% en CE et à 65% en CL mais des paiements sont toujours en cours.

Concernant le Fonds pour la gestion des déchets, l'intervenante indique que les crédits de dépenses augmentent de 2,7 millions par rapport à 2021 et que cette majoration permettra la mise en oeuvre de mesures figurant dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024, notamment au niveau de la mise en oeuvre du Plan wallon des déchets-ressources.

Par rapport à l'amiante, dont les déchets ne peuvent être à ce stade valorisés au vu de leur classification, 250 000 euros sont prévus pour l'évaluation des impacts toxicologiques de matériaux issus de la réutilisation et du recyclage des déchets amiantés. Des analyses seront ainsi menées de façon à déterminer s'il est possible de valoriser ce flux de matière pour d'autres usages, en ayant évité tous risques toxicologiques.

En matière de santé environnementale, il est confirmé la prise en compte des PFAS ainsi que la dimension genre dans la phase 2 du biomonitoring puisque celle-ci vise à préciser les facteurs de corrélation. Les résultats sont attendus pour l'été 2022.

Mme la Ministre détaille ensuite les différentes mesures envisagées en lien avec la qualité de l'air, à savoir :

- le renforcement du réseau de mesure, avec deux nouvelles stations fixes prévues à Charleroi et à Liège;
- des mesures de type microcapteurs sur les différentes communes wallonnes;
- un réseau mobile de suivi et de contrôle pour les émissions industrielles;
- la mise en oeuvre des dispositions afférentes aux zones basse émission dès 2023 avec l'interdiction de circuler en Wallonie pour les véhicules les plus polluants;
- la révision des mesures et objectifs du volet air du Plan Air-Climat-Energie 2030;
- l'octroi de moyens pour un service d'analyse des milieux intérieurs pour le volet qualité de l'air intérieur;
- le monitoring de la qualité de l'air intérieur au niveau des moisissures, vapeurs de mazout, etc., en lien avec les inondations.

En ce qui concerne le bruit, des pistes sont explorées pour lancer un appel à projets relatif aux radars de sensibilisation. La volonté est de cibler les communes et les zones de police les plus impactées par le bruit et demandeuses de bénéficier d'un tel outil. Un arrêté est en outre en préparation afin d'étendre le subside afférent aux sonomètres aux zones de police assorti de formations.

Par rapport à la taxe incinération des déchets, l'intervenante qualifie de raisonnable l'augmentation appliquée et évoque un impact de l'ordre de 25 à 30 cents par habitant et par an. Elle ajoute que cet impact pourrait être largement minimisé, voire nul pour les ménages si des efforts sont effectués en parallèle sur la prévention.

Concernant la mise sur pied d'un accord interrégional en matière de responsabilité élargie des producteurs, Mme la Ministre indique que les trois Régions sont arrivées à un premier projet de texte mais que différents points doivent encore être affinés début 2022. Elle précise que des accords de coopération d'exécution par flux de déchets sont également en préparation. Ceux-ci portent notamment sur les déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE)

Au niveau de la proposition de Fost Plus de devenir l'organisme de gestion de l'obligation de financement de la malpropreté publique qui est prévue dans la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, il est constaté que l'obligation de reprise pourrait être financée et qu'il pourrait être fait en sorte que les producteurs soient responsables des produits mis sur le marché. Ces éléments sont étudiés dans le cadre de la mise en place d'un accord interrégional en matière de financement de la propreté publique.

En ce qui concerne le coût-vérité, l'oratrice indique que la révision du mécanisme va entrer dans sa dernière phase puisque le marché public de services s'est clôturé le 25 novembre 2021 et qu'un nouveau projet d'arrêté sera présenté dans les meilleurs délais. Parmi les axes d'adaptation envisagés au stade des réflexions figure une révision de la fourchette relative au coût-vérité et du contenu du service minimum en matière de collecte sélective de déchets organiques.

Mme la Ministre ajoute que l'exemption de la fourchette concerne une dizaine de communes et que la demande de subsides portant sur l'année 2021 doit être introduite à partir de septembre 2022.

Par rapport au plan de gestion intégré des infrastructures de collecte et de traitement des déchets, il est précisé que la *task force* est composée de l'ISSeP, de la SPAQuE et du SPW ARNE et qu'il a été choisi de travailler par type d'infrastructure en commençant par le bas de l'échelle de Lansink. Ce plan comprend notamment l'analyse de composition des déchets envoyés en centre d'enfouissement technique (CET) ou à l'incinération pour déterminer les flux potentiellement valorisables.

L'oratrice indique ensuite qu'une liste des 7 anciennes décharges les plus préoccupantes en Wallonie a été dressée et que celles-ci sont sous surveillance environnementale de la SPAQuE. Un budget total de 16,5 millions d'euros a été dégagé dans le cadre du Plan de relance pour procéder à la réhabilitation des cinq premières décharges prioritaires d'ici 2024 et entamer les travaux de réhabilitation pour les deux autres. Sont intégrées dans la réflexion les approches de l'économie circulaire, la volonté d'apporter de la valeur ajoutée au territoire et l'identification des décharges pouvant être valorisées en support à la biodiversité.

Concernant la lutte contre la malpropreté publique et la politique répressive, et en particulier l'augmentation du financement des agents constatateurs, l'intervenante indique qu'il n'est pas prévu de relancer un nouvel appel à projets en 2022 vu la non-utilisation complète du budget 2021. Elle ajoute que les discussions avec l'UVCW sont en cours avec l'administration.

Par rapport aux subsides, ceux-ci pourraient être octroyés aux communes selon leur taille et plusieurs conditions seraient imposées pour garantir un résultat optimal dans la lutte contre la délinquance environnementale comme le fait de disposer d'un plan de lutte contre la délinquance environnementale et/ou un plan local de propreté publique. L'objectif serait de multiplier par trois le nombre de communes qui pourrait bénéficier de ces subsides, soit 158 communes correspondant à 245 agents, mais aussi de pouvoir apporter un subside aux organismes d'intérêt public (OIP) et aux intercommunales. Mme la Ministre indique toutefois qu'il s'agit de pistes en cours de discussion.

Une consultation sera, en outre, menée en 2022 en collaboration avec l'UVCW pour analyser les besoins en termes d'équipements et véhicules du personnel de terrain. L'intervenante confirme ensuite que la dernière formation à destination des agents constatateurs communaux a été donnée en novembre 2021. Une nouvelle est programmée en février 2022. Par ailleurs, un travail est effectué au niveau notamment de la refonte des cours dispensés.

Mme la Ministre précise enfin qu'une liste importante d'actions sont prévues via le Fonds de protection de l'environnement et qu'elle peut la transmettre aux députés.

Sur la question de la dépollution des eaux usées, elle répond à M. Dupont que, si l'on parle des rejets globaux, le projet de plan de gestion par district hydrographique prévoit de revoir progressivement les permis les plus polluants d'ici 2027 et que le principe du pollueur-payeur s'applique.

3. Répliques des membres

M. Desquesnes constate que l'augmentation de la taxe sur l'incinération est basée sur un taux identique que précédemment et demande des explications complémentaires. Il s'enquiert également des conventions sectorielles pour la responsabilité élargie des producteurs.

Par rapport à l'augmentation de la taxe incinération, **M. Dupont** estime que les intercommunales se contenteront d'en faire supporter la charge aux citoyens. Il invite ensuite Mme la Ministre à transmettre au Parlement l'étude relative au coût-vérité.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre précise qu'il est prévu un accompagnement avec un bureau d'études dans le courant de l'année 2022 pour évaluer la meilleure trajectoire possible de la taxe incinération et que les flux concernés par les conventions sectorielles sont, outre les DEEE, les piles batteries et les pneus. Elle ajoute que le Gouvernement a déjà acté le principe d'une responsabilité élargie des producteurs pour d'autres flux tels que les véhicules hors d'usage, les huiles usagées et les matelas.

A M. Dupont, par rapport à l'étude relative au coût-vérité, elle indique qu'elle attend un retour en la matière et qu'elle reviendra vers les députés à ce sujet dans les prochains mois. Elle précise que l'étude n'est pas la même que celle relative à celle sur la taxe incinération.

NATURE ET FORÊT

1. Questions et observations des membres

En matière de forêt, **Mme Pécriaux** salue le soutien régional accordé aux propriétaires forestiers privés et publics afin de diversifier leurs plantations. Elle relève ensuite qu'à la suite de l'augmentation de la valeur du bois et de la hausse des besoins pour le secteur de la construction, les acheteurs et les scieries wallonnes éprouvent des difficultés à suivre le mouvement et à s'approvisionner face à la concurrence chinoise. Elle s'interroge dès lors sur les projets qui seront mis sur place pour répondre aux préoccupations du monde forestier.

Après avoir noté le montant supplémentaire de 9 millions d'euros alloué en 2022 pour la biodiversité, la commissaire relève que le projet « Yes We Plant » accuse un certain retard et souhaite connaître l'état d'avancement des différents objectifs. Elle demande également des précisions par rapport au projet « Ecole du dehors ».

M. Janssen souhaite entendre Mme la Ministre sur les aspects suivants :

– le bilan de l'initiative « Yes We Plant »;

– le nombre de plants qui pourront être livrés et plantés en 2022 dans le cadre du marché public relatif à un contrat de culture pluriannuelle;

– les actions mises sur pied pour développer l'offre de plants d'essences indigènes, avec notamment l'opération « Haie-cureuil »;

– la pérennisation de la filière des pépiniéristes et la création d'emplois supplémentaires;

– l'agenda en matière de création des parcs nationaux en Wallonie et la mise en place de synergies éventuelles avec la Flandre au vu de son intention de créer trois parcs nationaux supplémentaires;

– les enseignements tirés du premier appel à projets « Forêt résiliente » et les orientations qui seront données à la fiche d'action du Plan de relance y afférente;

– le travail d'objectivation des différentes méthodes de gestion de la forêt pour la régénérer et la rendre plus résiliente;

– l'état des réflexions relatives à la mise en place d'un fonds de calamité forestière;

– l'état des réflexions sur le projet de décret consacré aux risques sanitaires pour la forêt et axé sur la gestion des crises;

– l'élaboration d'un programme forestier régional.

Mme Kelleter souligne la réobtention du statut indemne en matière de peste porcine africaine (PPA), ce qui engendre une diminution des budgets affectés, et s'enquiert des actions encore nécessaires dans le cadre de la lutte contre la PPA.

Elle interroge ensuite Mme la Ministre sur la réalisation des objectifs en matière de plantation des haies, l'état d'avancement de la création de nouvelles aires protégées et l'état d'avancement d'initiatives visant à favoriser la valorisation locale du bois.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle que le projet Forêt résiliente a pour objectif d'aider la Wallonie à préparer la forêt au risque climatique et d'accompagner le secteur qui a subi les attaques de scolytes ainsi que d'autres maladies dans la préparation de cette transition. Pour ce faire, un projet pilote de 3 millions d'euros a été débloqué pour soutenir les propriétaires, tant privés que publics. L'intervenante estime que le premier appel a été positivement accueilli puisque 336 propriétaires privés et publics ont pu bénéficier d'une prime, ce qui correspond à un total de 640 hectares en propriétés privées et à 710 en forêts publiques. Une évaluation de ce premier projet pilote sera conduit avec l'ensemble des acteurs participants en vue du deuxième appel à projets qui sera lancé dans le cadre du Plan de relance dans les prochains mois.

L'oratrice déclare que le projet Forêt résiliente reste un projet volontaire dans lequel s'inscrivent les propriétaires et que des formations sont prévues pour la plupart des acteurs du secteur afin de se préparer à de nouvelles méthodes de gestion et d'exploitation dans le cadre du Plan de relance et seront effectives dès 2022.

Elle indique ensuite que le projet de décret sanitaire en matière de forêts est en cours d'élaboration au sein de l'administration et qu'il entre toujours dans ses intentions de réaliser le Programme forestier régional. Une première journée de lancement aura lieu dans le cadre des Assises de la forêt dans le courant des mois de février-mars 2022. Elle sera suivie par six mois de concertation avec l'ensemble des acteurs de la forêt et la rédaction proprement dite du Programme forestier par l'administration.

Par rapport à la concurrence chinoise et la problématique du prix du bois, elle explique être à l'initiative de plusieurs actions en collaboration avec le Ministre Borsus. Sont évoqués dans ce cadre :

– l'enveloppe de 8 millions d'euros via le Plan de relance pour créer des filières durables de valorisation qui intègrent l'approvisionnement et qui permettront la création de produits de qualité, de produits finis et à haute valeur ajoutée;
– le mandat octroyé à l'Office économique du bois pour un groupe de travail relatif à l'approvisionnement afin de travailler sur les différents moyens mis en oeuvre par les pays voisins pour favoriser la transformation du bois sur leur territoire ou en Europe;
– la demande exprimée à l'administration pour utiliser le maximum du potentiel de vente de gré à gré pour favoriser les scieries locales en matière de mise en vente des lots de bois;
– l'identification de solutions complémentaires pour encourager les communes à recourir au système de vente de gré à gré.

Mme la Ministre rappelle ensuite les objectifs liés au projet «Yes We Plant », à savoir la plantation de 4 000 kilomètres de haies et/ou 1 million d'arbres d'ici la fin de la législature. A ce jour, plus de 1 000 kilomètres de haies et 800 000 arbres ont été plantés ou promis, des chiffres qui n'incluent pas les plantations réalisées durant la saison en cours. La Ministre réfute dès lors l'idée selon laquelle le projet accuserait du retard, notant qu'au terme des deux premières saisons, l'objectif en termes de plantation d'arbres est quasiment atteint. Elle met également en avant le sérieux des promesses de plantations puisqu'elles se basent notamment sur des demandes de subventions introduites par les particuliers.

Après avoir évoqué la pénurie de plants et la tension existant sur cette problématique, elle signale qu'un contrat de culture pour 1,2 million de plants a été signé avec le secteur des pépiniéristes en essayant de promouvoir l'emploi local et que ce marché fournira dès 2022 200 000 plants. Ce projet vise par ailleurs à insuffler une impulsion pour renforcer la filière et créer un mouvement de renforcement du maillage écologique.

Par rapport à l'opération « Haie-cureuil », l'intervenante indique qu'il s'agit d'une façon très concrète d'associer le grand public à la dynamique et que l'opération a permis de récolter 202 kg de noisettes en 2021. Elle ajoute que l'opération « Haie-glantier » est en cours et que ce sont au total 3 400 kg de fruits qui ont été récoltés dans la nature grâce aux différentes opérations. Les effets du projet pourront être observés à l'automne 2023 pour les espèces les plus rapides.

Au niveau des retombées économiques du projet, Mme la Ministre considère qu'il est prématuré de procéder à une analyse. Le secteur des pépiniéristes estime toutefois à 25% l'accroissement des emplois créés en son sein grâce au projet.

D'autres projets tels que l'appel à projets pour soutenir la mutualisation de l'entretien des haies sont prévus en 2022 pour renforcer le programme opérationnel relatif à «Yes We Plant ».

Concernant le projet « Ecole du dehors » qui permet de renforcer l'éducation relative à l'environnement, il est envisagé un appel à projets début 2022 qui permettrait d'engager une personne dédiée à la formation des enseignants et des animateurs. Un montant de 1,2 million d'euros supplémentaire est prévu dans le budget 2022.

En ce qui concerne les parcs nationaux, sept candidatures ont été transmises au comité d'évaluation qui a procédé à leur évaluation sur base des critères définis dans le règlement d'appel à projets. Le rapport a été finalisé et sera présenté prochainement au Gouvernement en vue de la sélection de quatre dossiers pour la deuxième phase de l'appel à projets. Les quatre projets retenus bénéficieront d'une subvention pour l'élaboration de leur plan directeur et de leur plan opérationnel avant la sélection finale des deux candidats retenus. Il est précisé que des contacts ont été pris avec la Ministre flamande de l'Environnement mais qu'une coordination institutionnelle n'est pas requise. Mme la Ministre estime plus globalement que les projets de parcs nationaux devraient se renforcer mutuellement.

Enfin, par rapport à la PPA, elle indique que la zone de surveillance reste d'application jusqu'à la fin mars 2022 et que le démantèlement partiel du réseau de clôtures devrait être lancé mi-2022.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

1. Questions et observations des membres

En matière de bien-être animal, **Mme Pécriaux** estime qu'un budget plus important aurait pu être octroyé au niveau

du Fonds pour le bien-être animal. Elle se réjouit toutefois de l'adoption du régime d'aides de trois ans adopté par le Gouvernement en septembre 2020 à destination des communes, de l'engagement de la subvention aux ASBL actives en matière de protection et de bien-être des animaux et du doublement des subventions en 2022 des Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES). Elle s'enquiert dans ce cadre du nombre de communes qui ont sollicité le régime d'aides et de l'appel à projets qui sera lancé au niveau des ASBL actives en matière de protection et de bien-être des animaux.

Après avoir souligné l'augmentation substantielle de 600 000 euros sur l'année 2022 pour le bien-être animal, **M. Tzanetatos** relève que l'augmentation des crédits observée au niveau des subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux permettra de lancer un appel à projets dont l'objectif est notamment d'accroître la capacité d'accueil en termes de nombre d'animaux ou encore de faciliter la sensibilisation des candidats à l'adoption. Il souhaite des précisons à l'égard de l'appel à projets.

M. Matagne salue les investissements supplémentaires consentis en matière de bien-être animal tout en expliquant que les refuges ont besoin de soutien de manière rapide.

M. Clersy se réjouit à son tour de l'augmentation du budget consacré au bien-être animal et souhaite de plus amples informations sur l'octroi de subsides aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux, en particulier sur les actions concrètes qui seront subsidiées dans ce cadre et le calendrier de travail.

M. Dupont demande plus de précisions quant à l'augmentation des moyens pour les CREAVES tout en insistant sur la nécessité d'un tel refinancement.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre estime que le bien-être animal bénéficie d'une augmentation conséquente de ses moyens, de l'ordre de 30%, et que l'objectif est de favoriser réellement le bien-être animal. Dans ce cadre, il est évoqué un arrêté de soutien aux communes ainsi que différentes subventions au secteur de la recherche pour faire progresser les connaissances et pratiques relatives au bien-être animal. L'oratrice ajoute que 158 communes ont sollicité le soutien en 2021, ce qui représente 275 500 euros engagés et que l'objectif est de le prolonger au-delà de 2023.

Deux importants appels à projets sont par ailleurs prévus : le soutien aux refuges et aux associations qui a été lancé en 2021 et qui sera renouvelé en 2022, d'une part, et la facilitation de l'accès aux soins vétérinaires pour les publics fragilisés, d'autre part.

Mme la Ministre précise que la subvention aux associations vise à soutenir un secteur qui a souffert de la crise sanitaire en termes de revenus notamment et qu'il était primordial de lui apporter un soutien au-delà des aides Covid-19 pour lui permettre d'entreprendre des actions plus structurelles. Un premier appel à projets avait été lancé en 2021 pour lequel 30 candidats avaient entré un dossier. Le deuxième appel devrait être lancé au printemps 2022.

Par rapport aux CREAVES, l'intervenante indique qu'une réforme de l'arrêté de subventionnement est en cours, que le projet a été discuté avec les acteurs concernés et qu'il sera présenté au Gouvernement en 2022.

RURALITÉ

1. Questions et observations des membres

En matière de ruralité, **M. Witsel** souligne l'augmentation de 5,9 millions d'euros en moyens d'action par rapport à 2021. Celle-ci va notamment permettre une amplification des mesures relatives aux programmes communaux de développement rural (PCDR). Le député souhaite connaître le nombre de communes disposant d'un PCDR et le nombre de communes ayant sollicité un accompagnement en vue de l'élaboration de leur PCDR.

M. Tzanetatos indique que les 6 millions d'euros complémentaires ont été réaffectés au départ des compétences du Ministre Henry et considère que cette augmentation des moyens dédicacés aux PCDR constitue un signal positif pour les communes rurales.

Il relève toutefois que les PCDR bénéficieront au total, en 2022, d'un montant de 8,1 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros dans le cadre du Plan de relance wallon, contre 25 millions d'euros annoncés lors de l'ajustement 2021. Il souhaite obtenir une confirmation des chiffres, être éclairé sur la question et savoir s'il est envisagé de dégager des crédits supplémentaires pour les années 2023-2024.

Il s'enquiert ensuite de l'avenir de l'appel à projets de *coworking* éphémère tel qu'annoncé lors de l'ajustement budgétaire 2021 ainsi que de l'enveloppe prévue par le Plan de relance wallon pour des mesures plus structurelles en matière de *coworking* menées conjointement avec les Ministres en charge de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

M. Clersy met en avant les moyens consacrés à la relocalisation de l'alimentation. Il observe que de larges réseaux d'acteurs de la filière alimentaire se sont unis en 2021 sur l'ensemble de la Wallonie et revient sur l'enveloppe d'un peu plus de 3 millions d'euros dégagée au niveau du budget courant ainsi que celle de 10 millions d'euros au niveau du Plan de relance. Il souhaite des précisions quant aux moyens destinés à soutenir diverses initiatives portées par les

entreprises en matière d'alimentation durable et quant aux liens qui seront noués entre les projets soutenus à travers la Wallonie et ceux du Plan de relance.

Mme Kelleter salue l'appel à projets pour l'alimentation durable, au vu de l'importance à rendre la Belgique et l'Europe moins dépendantes des importations de pays extérieurs.

Elle qualifie ensuite de nécessaire l'augmentation des moyens pour le PCDR. Elle souhaite que Mme la Ministre précise l'affectation des moyens supplémentaires ainsi dégagés, dresse un état des lieux de la gestion de l'encours et mentionne l'évolution des moyens dévolus au PCDR pour les années à venir.

Toujours en lien avec la ruralité, la députée demande des explications par rapport à l'appel à projets pour le développement de pôles et de services centralisés, sur la manière dont évoluent les dossiers soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Relocalisation de l'alimentation » lancé fin 2020 ainsi que sur l'affectation des 500 000 euros prévus pour le financement d'actions dans le cadre du Plan REGAL.

Après s'être réjoui de l'augmentation des moyens pour les politiques liées à la ruralité, **M. Dupont** déplore la désertification des communes rurales par les banques et estime que BATOPIN constitue un plan d'économie drastique pour les banques malgré la rentabilité du secteur. Il craint que les communes ne doivent procéder à des investissements pour pallier le manque de services bancaires et souhaite donc connaître les mesures financières qui ont été ou vont être prises pour soutenir les communes rurales.

2. Réponses du Gouvernement

En matière d'alimentation, **Mme la Ministre** indique que le budget courant fait état de crédits de liquidation qui consistent à liquider les budgets de l'appel à projets « Relocalisation alimentaire » qui avait rencontré un énorme succès avec 46 projets subventionnés. Ces projets avaient été engagés en deux fois, en 2020 et en 2021, ce qui explique que les crédits de liquidation s'étalent encore sur 2022 puisqu'il s'agit d'un projet de financement sur trois ans du personnel. L'intervenante ajoute que les différents projets sont en cours d'avancement, qu'ils sont suivis via des comités d'accompagnement réguliers et qu'ils sont liés à quatre projets du Plan de relance. Près de 13 millions du Plan de relance seront par ailleurs investis en 2022 pour la transition environnementale et alimentaire en agriculture.

Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est prévu 500 000 euros pour le financement d'actions visant à amplifier et compléter les résultats des mesures du Plan REGAL pour lequel une évaluation est attendue pour le début de l'année 2022. Le lien sera également fait entre les résultats de cette évaluation et les attentes des acteurs de la transition alimentaire. L'oratrice précise que des objectifs concrets de réduction des pertes alimentaires sont enfin prévus dans l'accord de coopération avec le secteur du commerce.

Par rapport au soutien au réseau Requasud, 2,5 millions d'euros sont prévus pour le financement du renforcement de la filière de conseil du réseau Laboratoires qualité Sud en vue d'améliorer la gestion et l'utilisation des sols de jardins par les particuliers.

Au-delà de la surveillance en matière de pollution, les conseils viseront aussi à améliorer le statut des sols au niveau du carbone organique stable et de leur qualité biologique. Dans le cadre du Plan de relance, il est prévu des projets pour améliorer le statut organique des sols et faire en sorte de pouvoir reconstituer ces sols.

Mme la Ministre indique ensuite que la Wallonie compte à ce stade 105 PCDR actifs et que cinq projets de PCDR sont en cours de finalisation. Elle précise que la plupart des communes qui ont sollicité un accompagnement ont pu en bénéficier dans l'année de leur demande et que des moyens importants pour les zones rurales continuent à être dégagés, de façon directe ou indirecte.

Elle déclare que les 11 millions d'euros dans le Plan de relance sont maintenus pour l'ensemble de la période sur le volet PCDR directement, ce qui correspond à un montant de 2,5 millions d'euros pour 2022. Au total, en prenant en compte le budget courant, les PCDR bénéficient ainsi de plus de 8 millions d'euros additionnels.

Par rapport à l'encours, l'oratrice confirme la mise en oeuvre des mesures annoncées et présentées au Gouvernement en septembre 2021 pour maîtriser l'encours et rappelle qu'en 2021, l'accent a été mis sur la gestion des délais.

A M. Dupont, elle répond que la problématique de la diminution des services bancaires est prise en compte dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration de l'appel à projets des pôles de services.

En matière de *coworking*, 4 millions d'euros sont prévus pour le lancement d'appels à projets en zone rurale et en milieu urbain pour le volet mobipôle du Ministre Henry. Plusieurs analyses sont en cours d'évaluation et de finalisation. Mme la Ministre annonce qu'un point relatif au *coworking* sera présenté au Gouvernement d'ici la fin 2021. Il est également prévu des renforcements de projets économiques en zone rurale.

LES RECETTES

DISPOSITIF

1. Questions et observations des membres

M. Matagne souhaite savoir s'il est prévu de sécuriser juridiquement les articles 14 à 18 qui, en partie, fonctionnent via des cavaliers budgétaires.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique qu'une réflexion pourrait être envisagée pour ce qui concerne le Code de l'eau et le volet « incinération des déchets ».

RECETTES SPECIFIQUES

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes demande des explications par rapport aux montants inscrits à l'AB 18.01.10 « Recettes en provenance des secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables » et à l'AB 18.01.20 « Recettes en provenance des secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables ».

Il s'étonne en outre d'une activation des articles 38, 39 et 41 du Code de l'eau alors qu'un mécanisme d'indemnisation particulier des propriétaires touchés par les inondations du mois de juillet 2021 est prévu par le décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021, et reconnues en tant que calamité naturelle publique. Il souhaite connaître l'articulation entre les deux mécanismes et invite Mme la Ministre à engager rapidement un processus de simplification administrative.

M. Matagne interroge Mme la Ministre sur la recette inscrite à l'AB 46.02.40 « Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues » alors que le mécanisme actuellement en place va être révisé.

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport à la problématique de la reconstruction des berges, **Mme la Ministre** confirme que les différents articles du Code de l'eau constituent la base légale sur laquelle le Gouvernement peut s'appuyer pour faire intervenir les propriétaires ou les bénéficiaires et que son objectif est de faire en sorte d'avoir une gestion coordonnée et cohérente de l'ensemble des dossiers, avec une avance financière pour l'ensemble des propriétaires. Il est noté que la Région est propriétaire de 20% de l'ensemble des berges.

L'intervenante déclare toutefois que la problématique est complexe, tant sur le plan juridique que sur les plans budgétaire et technique, raison pour laquelle un groupe de travail juridique a été mis sur place pour analyser la situation. Elle précise que les modalités sont en discussion avec le Commissariat à la reconstruction et l'administration et qu'après analyse, elle soumettra une proposition au Gouvernement.

Par rapport aux montants inscrits aux deux AB visés par M. Desquesnes qui concernent le volet « recettes », soit la partie « récupération », elle explique que le calcul prend en compte une estimation du coût total du chantier, la partie relative à 2022 et les pourcentages d'intervention de la Région. Ainsi, il a été estimé sur base notamment du nombre de kilomètres visé par les inondations à un demi-milliard d'euros le budget nécessaire pour l'ensemble des travaux des différentes phases en ce compris l'étude hydromorphologique, duquel il faut extraire la part relative à 2022. Il est par ailleurs rappelé que la Région interviendra à 100% pour la première phase de sécurisation urgente. Dans le cadre de la phase de reconstruction, cette intervention s'élève à 100% pour les berges lui appartenant mais à 50% pour les berges appartenant à un particulier et entre 70 et 100 % pour les berges appartenant à une commune.

Elle souligne enfin que la Banque européenne d'investissement (BEI) fait confiance en la Wallonie sur la gestion de ce dossier puisqu'elle a accordé un prêt de plus d'un milliard d'euros, en ce compris 300 millions pour la reconstruction des berges.

Concernant les avances environnementales, Mme la Ministre indique qu'une adaptation du mécanisme est prévue afin de permettre une réponse et un financement rapides aux associations environnementales et que cette problématique de rendre possible ce préfinancement fait partie des chantiers de 2022.

3. Répliques des membres

M. Desquesnes souhaite obtenir la feuille de calcul qui permet d'aboutir aux chiffres inscrits dans le budget (annexe 3).

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre propose d'envoyer la communication du Gouvernement relative au dossier.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 2 : DÉPENSES DE CABINET

Programme 02.08 : Dépenses de cabinet

1. Questions et observations des membres

M. Matagne souhaite des explications sur l'augmentation de près de 500 000 euros en deux ans observée au niveau des dépenses de cabinet.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que l'évolution du budget est liée à la fois aux paramètres macroéconomiques classiques et au fait que l'équipe du cabinet est désormais complète.

DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale

1. Questions et observations des membres

M. Matagne s'enquiert de l'accroissement significatif des moyens de subvention vers des associations et de la mise à zéro de plusieurs AB dédiés à l'environnement-santé.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que les subventions « Ecole du dehors » expliquent l'accroissement de moyens au secteur associatif et qu'il existe un transfert vers le Fonds de protection de l'environnement pour l'environnement-santé.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu

1. Questions et observations des membres

M. Matagne souhaite des explications par rapport à l'augmentation observée des crédits au niveau de l'AB 12.07 « Etudes, contrats de services spécifiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions ».

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre déclare qu'il s'agit de budgets à destination du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) en vue de la réalisation d'études liées à la protection des espèces et des habitats. Elle ajoute que l'augmentation s'explique par un transfert purement technique mais aussi par un renforcement des moyens du DEMNA pour améliorer les connaissances en matière de nature et biodiversité.

Programme 15.04 : Aides à l'agriculture

1. Questions et observations des membres

Après avoir relevé que l'AB relatif aux indemnités Natura 2000 pour les agriculteurs glisse vers l'OPW, **M. Desquesnes** s'étonne de constater qu'il n'est transféré que 2,279 millions d'euros à l'OPW et s'enquiert également de la situation des propriétaires non agricoles.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que rien ne change au niveau des montants concernant l'OPW. Elle ajoute qu'une partie des montants a été préfinancée et que le solde viendra en 2022.

Quant aux indemnités des propriétaires non agricoles, elles passent également par l'OPW.

Programme 15.05 : Bien-être animal

1. Questions et observations des membres

En lien avec l'AB 45.01.40 « Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal », **M. Dupont** demande si la délégation de certains contrôles de bien-être animal à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) complique les contrôles.

2. Réponses du Gouvernement

Mme Tellier répond qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel

1. Questions et observations des membres

M. Dupont s'interroge sur la diminution des crédits observée à l'AB 12.09.11 « Gestion des espèces exotiques envahissantes » et sur l'augmentation des crédits enregistrée à l'AB 14.01.10 « Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ».

Par rapport à l'AB 63.06.21 « Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural », **M. Matagne** déplore le fait que des communes ne participant pas à la dynamique PCDR puissent profiter de moyens budgétaires PCDR.

M. Agache souhaite des précisions relatives à l'AB 71.02.12 « Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural » et à l'AB 73.01.20 « Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues ».

2. Réponses du Gouvernement

Par rapport à l'AB 14.01.10, **Mme la Ministre** renvoie aux nombreux travaux de sécurisation et de curage des cours d'eau en cours et indique que l'encours est lissé sur plusieurs années en fonction de l'état d'avancement.

Elle précise que la diminution du budget observée à l'AB 73.01.20 ne concerne ni une diminution de l'encours ni une volonté politique moindre et que l'AB est simplement lié à des travaux d'investissement sur des berges.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, elle indique qu'il est convenu de renforcer les moyens via un autre AB.

Enfin, l'intervenante déclare que les budgets participatifs ne concernent à ce stade que les communes qui sont en PCDR.

3. Répliques des membres

M. Matagne regrette à nouveau le choix effectué au niveau de l'AB 63.06.21.

Programme 15.15 : Politique des Déchets-Ressources

1. Questions et observations des membres

M. Dupont souhaite savoir ce qui justifie les augmentations de crédits aux AB 12.01.11 et 12.02.11 « Études, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles ».

M. Matagne désire obtenir des précisions sur les appels à projets visant à développer les centres de regroupement de terres excavées.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique qu'un million d'euros est prévu pour des appels à projets en matière de développement des centres de regroupement de terres excavées et que le développement de tels centres participera à la maîtrise des coûts liés à la mise en oeuvre de l'arrêté relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Il a en effet été constaté que le nombre de centres était insuffisant en particulier dans le sud de la région et que de nombreux kilomètres devaient être parcourus dans certaines provinces pour stocker les terres excavées en vue de leur valorisation. Elle ajoute que l'idée de développer de tels centres via des appels à projets devrait permettre de réguler

les prix en matière de dépenses pour les projets incluant de la gestion de terres excavées.

A M. Dupont, en ce qui concerne l'augmentation du budget d'études, elle répond qu'il s'agit d'études consacrées à des analyses de composition des déchets et que ces analyses sont généralement assez coûteuses car nécessitant un échantillon important sur l'ensemble de la Wallonie.

Il est également prévu des budgets relatifs à l'évaluation des impacts toxicologiques des matériaux issus de la réalisation d'un recyclage des déchets amiantés.

Programme 15.52 : Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal

1. Questions et observations des membres

Constatant que les recettes du Fonds du bien-être animal, section protection contre les abandons et la maltraitance animale, peuvent participer au financement de travaux effectués au sein des refuges ou pour l'acquisition d'équipements, **M. Matagne** s'enquiert du soutien structurel qui va être apporté aux refuges pour leurs infrastructures et pour l'acquisition d'équipements via le Fonds.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre estime qu'il serait préférable d'aborder le sujet lorsque la programmation du fonds sera validée.

LA NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

M. Matagne estime que la note de genre de Mme la Ministre est la plus aboutie du Gouvernement et constate qu'un travail sera effectué en 2022 concernant les premières étapes d'identification des crédits genrés au sein du budget régional.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre précise qu'il sera question d'identifier les AB quand ils seront totalement genrés et que le travail se poursuivra en vue d'affiner et d'implémenter une méthodologie de *gender budgeting* en Région wallonne qui répond à la volonté du législateur.

VI. VOTE

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

N. JANSSEN

Le Président,

J.-P. LEPINE

Complément d'information apporté par Mme Fries, Auditrice à la Cour des comptes, suite aux échanges intervenus dans le cadre de l'examen budgétaire en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal, le 7 décembre 2021

La question de M. Dupont qui a été posée lors de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal en date du 7 décembre 2021 portait sur le rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant les dépenses de l'année 2022 de la Région wallonne et est la suivante : *« En page 55 du rapport de la Cour des comptes, cette dernière souligne que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Que préconise la Cour des comptes à ce sujet ? ».*

La réponse à cette question se trouve également dans le rapport de la Cour, page 55, et est la suivante : *« Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget. Elle relève qu'en l'occurrence, le CGT a inscrit en recettes dans son budget des moyens issus de ces réserves à hauteur de 8,6 millions d'euros pour la relance et les inondations. De même l'OTW a inscrit un montant de 56,5 millions d'euros en recettes spécifiques « plan de relance wallon » issus de ces réserves. »* .

Plan de relance pour la Wallonie - Mesures par thématique

Thématiques	Budget 2022 (CE)	Budget 2022 (CL)
Adaptation	**106 500 000 €**	**64 500 000 €**
Alimentation	**10 000 000 €**	**10 000 000 €**
déploiement de la filière agro-alimentaire durable sur l'ensemble du territoire wallon		
Subventionner 30 infrastructures à petite échelle et 4 filières émergentes pour soutenir la production, le stockage, le transport, la micro-transformation (découpe, mise en conserve…), la distribution, valorisation des sous-produits et la commercialisation locale des produits de ces quatre filières		
Biodiversité	**49 834 000 €**	**13 454 000 €**
Créer deux parcs nationaux (catég. II UICN) en Wallonie		
Lancer des appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique		
Renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, en soutenant des projets alliant universités et acteurs associatifs		
Renforcer la professionnalisation du secteur de l'éducation à l'environnement et à la nature en définissant et développant une offre de formations continues à destination des professionnels du secteur ainsi qu'aux enseignants du fondamental, du secondaire et du supérieur		
Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie et valoriser les espaces naturels de Walloni		
Forêt	**13 571 430 €**	**8 146 430 €**
Adaptation du fichier écologique des essences en y intégrant le risque climatique (modélisation climat)		
Développer la filière de première et deuxième transformation du bois feuillus. Créer des filières de valorisation locales avec des produits finis de qualité, limitant la dépendance à l'exportation		
Renforcer la durabilité et la résilience de la filière bois en optimisant les flux dans le cadre de l'économie circulaire et dans une optique durable de triple dividende		
Soutenir la régénération de forêts résilientes		
Pesticide	**2 900 000 €**	**700 000 €**
Mesurer et valoriser l'impact environnemental des exploitations agricoles		
Mettre en place les recherches actions en situation de terrain auprès de groupements d'agriculteurs et formation de conseillers		
Sensibiliser les exploitants et acteurs locaux à l'agroécologie et développer des outils digitaux de soutien à la transition		
Ruralité	**13 475 000 €**	**3 990 000 €**
Développer pleinement le potentiel des PCDR en facilitant leur opérationnalisation		
Lancer des appels à projets « Coworking » en zone rurale et en milieu urbain (notamment au niveau des mobipôles)		
Renforcer la vitalité et l'attractivité des zones rurales par le développement de pôles de services		
santé	**5 240 000 €**	**3 640 000 €**
Assurer la mise en œuvre du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur.		
Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVIeS		
Sols & déchets	**27 945 000 €**	**20 240 000 €**
Développer et renforcer l'économie collaborative et de la fonctionnalité, les filières d'écoconception, d'eco-design, d'éco-innovation ainsi que celles de la collecte/tri sélectifs des flux de matières		
Accélérer la réhabilitation des anciennes décharges les plus problématiques et amélioration de la qualité biologique des sols		
Soutenir la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets		
Total général	**229 465 430 €**	**124 670 430 €**

RECETTES BERGES

Nouveau) A.B. 18.01.10. – 901.178 – (Nouveau) Recettes en provenance de secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables
(Code SEC: 18.01.10)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code de l'environnement, Livre II. Code de l'eau, Art. D.38, D.39 et D.41

Montant du crédit évalué : **15.638 milliers EUR**

Cet article se rapporte à différents postes relatifs à la gestion des cours d'eau, à la sécurisation et la reconstruction des berges à l'identique ou à leur reconstruction de manière résiliente. Ce poste de recettes comprend les coûts des travaux à charge des propriétaires pour les travaux menés sur base de l'article D.39, la part contributive des personnes de droit privé ou public qui font usage du cours d'eau ou qui sont propriétaires d'un ouvrage pour les travaux menés sur base de l'article D.38 et la part contributive des personnes de droit privé ou public qui bénéficient des travaux menés dans le cadre de la reconstruction résiliente des berges, sur base de l'article D.41. **Le Gouvernement du 15 septembre 2021 a opté sur le principe d'une intervention de 50 % des coûts à charge des propriétaires privés et entreprises.**

Perception trésorerie : non réglementée.

Nouveau) A.B. 18.01.20. – 911.179 – (Nouveau) Recettes en provenance de secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables
(Code SEC: 18.01.20)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code de l'environnement, Livre II. Code de l'eau, Art. D.38, D.39 et D.41

Montant du crédit évalué : **5.722 milliers EUR**

Cet article se rapporte à différents postes relatifs à la gestion des cours d'eau, à la sécurisation et la reconstruction des berges à l'identique ou à leur reconstruction de manière résiliente. Ce poste de recettes comprend le coût des travaux à charge du propriétaire pour les travaux menés sur base de l'article D.39, la part contributive des personnes de droit privé ou public qui font usage du cours d'eau ou qui sont propriétaires d'un ouvrage pour les travaux menés sur base de l'article D.38 et la part contributive des personnes de droit privé ou public qui bénéficient des travaux menés dans le cadre de la reconstruction résiliente des berges, sur base de l'article D.41. Conformément à la décision du Gouvernement du 15 septembre 2021, **le Gouvernement interviendra pour 100 % des coûts à charge des communes de catégorie prioritaire, 10% pour les communes de catégorie 1, 20% pour les communes de catégorie 2 et 30% pour les communes de catégorie 3.**

Perception trésorerie : non réglementée.

Explicatif

1. Mesures de reconstruction

A ce stade, il n'est pas possible d'identifier les longueurs de berges qui pourront être reconstruites à l'identique des berges qui seront adaptées de manière résiliente pour mieux anticiper le risque d'inondation et réduire les dommages

Néanmoins, le budget estimé pour la reconstruction de toutes les berges à l'identique a une valeur indicative et représente un montant minimal. Sur cette base, la reconstruction des berges tant publiques (catégories 1,2, 3) que privées est évaluée à :

- 300.000.000 euros hors TVA pour les cours d'eau non navigables de première catégorie ;
- 65.000.000 euros hors TVA pour les cours d'eau non navigables de deuxième voire troisième catégorie.

Les montants sont établis sur base d'une première analyse détaillée après observation sur site, à l'exception de l'estimation des coûts sur le bassin de la Vesdre. Ce dernier a été estimé sur base des montants moyens par mètre linéaire selon 3 catégories de travaux de reconstruction :

- 8 km de berges en zone urbanisée totalement détruite (niveau 1), 7 500 € / mètre
- 38 km de berges en zone urbanisée fortement dégradée (niveau 2), 4 000 € / mètre
- 44 km de berges hors zone urbanisée, 2 000 € / mètre

Pour les cours d'eau de 2e et de 3e catégorie, les coûts de reconstruction sont globalement moins couteux, car situé plus en amont. Les estimations réalisées par les différentes provinces se basent sur un linéaire total estimé d'environ 150 km.

2. Bénéficiaires de la reconstruction

Après reconstruction, l'entretien des berges sera à charge de leurs propriétaires. L'estimation de l'investissement public dont ils bénéficieront, et indirectement l'ensemble des propriétés situées en zone inondable au regard de la reconstruction résiliente envisagée, est reprise dans le tableau ci-dessous. Elle a été réalisée sur base d'avis d'expert au départ des données du bassin de la Vesdre. Un facteur correctif a été appliqué pour les autres bassins versant au regard du caractère industriel de cette vallée. Pour ce qui qui concerne la zone agricole ou forestière, la berge est bien de la propriété du gestionnaire de cours d'eau. Néanmoins le Code Civil reconnait un certain droit à l'évolution naturelle du lit mineur du cours d'eau. Les bénéficiaires indirects des mesures envisagées sont bien les agriculteurs et propriétaires forestiers. Les montants sont des montants totaux, incluant la part de la Région wallonne et des propriétaires de berge.

Propriétaires des berges	Investissement	Investissement 2022	Récupération partielle des avances
Direction des cours d'eau non navigables	148.133.738 €	34.744.119 €	
Autres propriétaires publics	72.691.262 €	33.979.882 €	5.722.000 €
Propriétaires privés	220.825.000 €	31.276.000 €	15.638.000 €
Total	441.650.000 €	100.000.000 €	21.360.000 €